

L'IVRESSE ET SES RISQUES

Pistes pour éviter les abus d'alcool

à l'intention des tenancières et tenanciers d'établissements publics

En Suisse, plus de 900 000 personnes boivent trop d'alcool au moins une fois tous les quinze jours. Or ces ivresses peuvent avoir de graves conséquences: chutes, accidents de la route, intoxications éthyliques, agressivité et autres comportements inadéquats. Ces exemples montrent que la consommation excessive d'alcool peut entraîner de nombreuses souffrances et des coûts importants.

Vous avez un restaurant ou un bar et vous avez sans doute déjà été confrontés à des personnes éméchées ou ivres qui gâchaient l'atmosphère, créaient des problèmes ou causaient des dégâts.

Dans votre fonction, vous pouvez largement contribuer à éviter ou diminuer les problèmes liés à l'abus d'alcool.

Prenez soin de vos clients

- Mettez à disposition un choix attrayant et varié de boissons sans alcool telles que jus de fruits, cocktails à base de fruits ou drinks lactés. Vous pouvez aussi mettre sur pied des actions spéciales pour vos hôtes ne buvant pas d'alcool: boissons sans alcool à prix réduits, Happy Hours avec boissons sans alcool. Vous trouverez d'autres idées et des informations supplémentaires dans la brochure gratuite «Apéro: avec ou sans?».
- Offrez à vos hôtes adultes ne souhaitant pas renoncer à l'alcool un assortiment de bières légères et d'autres boissons à faible teneur en alcool.
- Renchérir les boissons alcooliques peut faire reculer leur consommation, en particulier chez les jeunes, surtout si l'on baisse simultanément le prix de quelques boissons sans alcool attractives.
- Installez au-dessus ou près du comptoir une pancarte bien visible rappelant qu'il est interdit de vendre ou de servir de l'alcool aux enfants et aux jeunes de moins de 16 ans ainsi que des spiritueux et des alcopops aux moins de 18 ans. Vous obtiendrez à l'ISPA des affiches gratuites «Pour la protection de la jeunesse – La loi interdit la vente...».

- Vous pouvez aussi indiquer les âges d'accès aux différentes boissons sur la liste de prix.

- Toute publicité pour des boissons alcooliques s'adressant à des enfants ou à des jeunes de moins de 18 ans est interdite. De même, aucun objet promotionnel (T-shirts, casquettes, etc.) en faveur de produits alcooliques ne peut être remis gratuitement à des mineurs.

- Si vous avez déjà été confronté(e) à des situations où un client ivre s'était blessé en cassant un verre, peut-être pouvez-vous introduire, en fonction du style de votre établissement, des verres incassables ou en matière synthétique.

- Vos hôtes apprécieront aussi que vous puissiez les informer sur les bus ou les trains circulant la nuit et sur les numéros d'appel des taxis. Informations que vous pouvez afficher près de la sortie ou du vestiaire.

- Afin d'éviter à tous vos hôtes de renoncer à l'alcool, incitez-les à désigner un conducteur qui ne boira pas et ramènera les autres chez eux. Confectionnez pour ces conducteurs bénévoles un cocktail sans alcool spécial que vous leur offrirez.

Formez votre personnel

- En formant votre personnel, vous pouvez contribuer à éviter que certains de vos hôtes s'enivrent et empêcher que de l'alcool ne soit servi à des personnes déjà alcoolisées. Vous respecterez ainsi la législation puisque, dans la majorité des cantons, la loi sur les auberges interdit de servir de l'alcool à des personnes en état d'ébriété. Il est donc important de donner à votre personnel des consignes précises sur la manière de réagir dans des situations difficiles et de le soutenir lorsqu'il est amené à intervenir.

L'IVRESSE ET SES RISQUES**Pistes pour éviter les abus d'alcool**

- Vous devriez aussi informer votre personnel sur les dispositions légales ayant trait à la protection de la jeunesse (Loi sur l'alcool et Ordonnance sur les denrées alimentaires). En effet, la protection de la jeunesse stipule que l'on ne peut vendre ou servir de la bière et du vin aux jeunes de moins de 16 ans, ni des spiritueux et des alcopops aux moins de 18 ans. L'ISPA vous fournira gratuitement des papillons avec des suggestions sur la manière de réagir lorsque des jeunes veulent commander des boissons alcooliques («Désolé, tu es trop jeune»). En effet, la tenancière ou le tenancier est tout aussi responsable d'appliquer la loi que celui qui sert des boissons. Et en cas de non observation de ces prescriptions, les responsables risquent une amende ou des poursuites pénales.

Que faire d'une personne ivre?

Si vous vous trouvez confronté, dans votre restaurant ou votre bar, à une personne ivre, ne fuyez pas mais allez voir de plus près. Faites en sorte que cette personne ne reçoive plus d'alcool puis invitez-la tranquillement à s'asseoir pendant que vous appelez un taxi pour la ramener chez elle. Si nécessaire (par exemple si cette personne est trop ivre pour suivre vos conseils et s'énerve), n'hésitez pas à appeler une ambulance (Tél. 144). Enfin, couvrez-la pour lui éviter de prendre froid.

Pour plus d'informations, vous pouvez sans autre vous adresser à l'ISPA (www.sfa-ispa.ch - tél. 021 321 29 85). De plus, chaque canton dispose de services spécialisés à même de vous conseiller et de vous aider.